



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : DEFILE DE NOËL 2021 -
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION**

251/2021

Le Maire de Plougonvelin

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211-2, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12

Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'intérieur N°188 du 7 avril 1967

Vu la demande présentée par l'espace Keraudy en date du 02 12 2021

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de Noël, du 19 décembre 2021 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Les rues suivantes seront interdites à la circulation le 19 décembre 2021 de 18h00 à 19h00 : rue de Bertheaume (de l'église à l'intersection avec rue des Martyrs), rue des Martyrs, rond-point P.Y. Michel, place Général de Gaulle, rue Mézou Vilin.

Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit et considéré gênant rue du stade le 19 décembre de 12h00 à 21h00

Le stationnement est réglementé parking Keraudy le 19 décembre de 12h00 à 21h00

Le stationnement est interdit et considéré gênant le 19 décembre de 18h00 à 19h30 dans les rues suivantes : rue de Bertheaume (de l'église à l'intersection avec rue des Martyrs), rue des Martyrs, place Yves Michel, Place Général de Gaulle, rue Mézou Vilin, rue Saint Jean (de l'église à intersection rue du stade)

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose de la signalétique correspondante et de la pose du matériel de sécurité.

Article 4 : La brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin le 09 12 2021
Le Maire, Bernard GOUEREC



Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme